

*Civitas Heduarum* (la cité des Éduens);

*Civitas Lingonum* (la cité des Lingons).

A la suite de ces trois cités, la Notice mentionne comme les localités les plus importantes de la province, ou peut-être comme des chefs-lieux de subdivisions, deux châteaux ou camps (*castra*), Châlon (1) et Mâcon, qui eurent aussi le titre de cité un peu plus tard, mais qui faisaient encore partie de celle des Éduens au temps de la rédaction primitive de la Notice.

Nous venons de voir que les Lingons étaient alors de la Première Lyonnaise; il faut donc admettre qu'ils avaient été détachés de bonne heure de la Belgique, dans laquelle ils avaient été compris par Auguste, comme on peut l'induire du livre de Ptolémée : cette distraction eut probablement lieu lors de la création de la Grande Séquanaise.

Comment procéda-t-on à la composition des nouvelles cités de la Gaule ? C'est là une question bien difficile à résoudre maintenant. Toutefois, il semble naturel de penser que les nationalités gauloises qui subsistaient encore lui servirent de base. Sans doute toutes ces nationalités ne survécurent pas : la chose n'était pas possible, car les peuples gaulois n'avaient entre eux aucun rapport d'étendue, et, d'ailleurs, plusieurs ne possédaient aucun centre de population dont on pût faire un chef-lieu administratif; mais il est probable qu'on conserva toutes celles qui avaient une existence politique réelle; autour d'elles on groupa les petits peuples qui en dépendaient sous le titre de clients fort répandu dans la Gaule, où il préparait la fusion. On créa ainsi de nouvelles cités plus régulières que les anciennes, et où plusieurs de celles-ci furent fondues, il

(1) Châlon était la résidence du préfet de la flotte établie sur la Saône, et dont fait mention la *Notice des dignités de l'Empire*, rédigée sous Valentinien III.